



SICTOM MSQ

**LA REDEVANCE
SPÉCIALE**

GESTION DES DÉCHETS DES
PROFESSIONNELS

JETONS MOINS, TRIONS MIEUX

Sictom Les Marches du Sud Quercy
6 rue Etienne Lacavalerie 46170 CASTELNAU-MONTRATIER
Tél : 05 65 21 47 53
Fax : 05 65 21 47 63
Mail : sictom.msq@orange.fr

EXPLICATIONS

POURQUOI LA REDEVANCE SPÉCIALE ?



De par la **loi de 1975**, les **entreprises sont responsables de leurs déchets**.

Cette obligation ne concerne pas seulement les **déchets dangereux** mais également les **déchets banals** d'activité des entreprises de services, du commerce, de l'artisanat... ou des administrations qui sont assimilables aux ordures des ménages et peuvent suivre les filières de traitement similaires [déchets de restauration, emballages plastiques, papiers et cartons].

- Une plus grande **équité** dans le financement du service,
- Coût de la prestation facturée à hauteur du **service rendu**,
- **Impliquer** les producteurs de déchets non ménagers,
- **Répondre à une obligation** de gestion des déchets des professionnels en bénéficiant d'un service approprié : **prise en charge adaptée** de la collecte et de l'élimination des déchets.

LES REDEVABLES SONT LIBRES DE CHOISIR LE SERVICE COLLECTE DU SICTOM OU DES FILIÈRES PRIVÉES.

QUELLES DÉMARCHES POUR ADHÉRER AU SERVICE ?



Signature d'une convention avec le SICTOM des Marches du Sud Quercy décrivant la nature du service rendu, sous entendu :

- Le nombre de conteneurs mis à disposition,
- Le nombre de jours de collecte,
- Les dates des collectes,
- Le montant de la Redevance Spéciale à payer,
- Deux factures semestrielles portant sur le service exactement rendu.

Cette convention rappelle les droits et obligations de chacune des deux parties. Elle est téléchargeable sur le site internet du SICTOM, rubrique "Redevance pour les professionnels"

LES MODALITÉS DE CALCULS

La Redevance Spéciale (RS) correspond au **coût réel annuel de la collecte et du traitement des déchets** non pris en charge par la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Il existe 3 cas de figures :



- **Jusqu'à présent vous ne payez pas la TEOM** : le montant dû sera celui de la RS.
- **Vous payez la TEOM et son montant est supérieur à celui de la RS** : le montant dû sera celui de la TEOM uniquement.
- **Vous payez la TEOM et son montant est inférieur à celui de la RS** : le montant de la TEOM sera déduit du montant de la RS (sur demande du redevable et sur transmission de l'avis d'imposition du foncier bâti de l'année N-1 où est spécifié le montant de votre TEOM).

La Redevance Spéciale est calculée à partir des volumes de déchets professionnels, en tenant compte du **volume** et du **nombre de conteneurs** fournis par le SICTOM, de la **fréquence** de collecte, du **nombre de semaines d'activités** de l'établissement dans l'année et du **type de déchets** collectés (déchets assimilables aux ordures ménagères ou déchets recyclables). Elle correspond au **coût du service rendu** auquel il faut déduire la TEOM déjà acquittée.

[(volume OM x coût OM x nb collecte/semaine) + (volume CS x cout CS x nb collecte/semaine)] X ratio/semaines collectées = COÛT DU SERVICE

COÛT DU SERVICE - TEOM = REDEVANCE SPÉCIALE

Les tarifs au litre pour l'année 2021 sont les suivants :

- ORDURES MÉNAGÈRES : **0.687€/L** • RECYCLABLE : **0.413 €/L**

EXEMPLES

EXEMPLES CONCRETS SELON LES 3 CAS DE FIGURES



Madame X est garagiste. Elle a besoin d'1 container recyclable pour ses cartons. Elle a besoin d'une fréquence de collecte d'une fois par semaine. Sur la CCPLL elle ne paye pas de TEOM mais une redevance professionnelle (voir tarif en vigueur).

D'après la formule de calcul, la redevance spéciale lui reviendrait à **318€/an**.
Dorénavant, elle ne payera plus qu'une redevance spéciale au SICTOM et ne sera plus facturée par la CCPLL.



Monsieur Y est restaurateur. Il a besoin d'1 container pour ses OM et son recyclable. Il aurait besoin d'une fréquence de ramassage équivalent à 1 fois/semaine. Son restaurant est ouvert toute l'année. Sa TEOM est actuellement de 154 €/an.

D'après la formule de calcul, le coût du service lui reviendrait à **529€/an**. **En enlevant les 307€ de TEOM, le montant de sa redevance spéciale sera de 376€/an.**



Madame Z est propriétaire d'un camping. Sa période d'activité est de 4 mois et demi. Elle a besoin de 3 containers OM et 2 recyclables avec une fréquence de ramassage de 2/semaine pour les OM et 1/semaine pour le recyclable. Sa TEOM est actuellement de 770€/an.

D'après la formule de calcul, le coût du service lui reviendrait à **1319€**. **En enlevant les 770€ de TEOM, le montant de sa redevance spéciale sera de 549 €/an.**

* Pour ces exemples, le volume par défaut des containers est de 770 litres. D'autres volumes sont disponibles en fonction du besoin et dont le coût sera proratisé.

TRIER, RECYCLER

JETONS MIEUX : EN TRIANT LES DÉCHETS RECYCLABLES

EMBALLAGES EN VERRE UNIQUÈMENT



Bouteilles, pots et bocaux vides,
sans bouchon ni couvercle



INFO TRI

05 65 21 54 30

www.sydad-lot.fr
www.consignesdetri.fr

TOUS LES EMBALLAGES

Carton



Boîtes et briques

Métal



Canettes, boîtes de conserve,
aérosols, barquettes

Plastiques

Chez nous, ils se recyclent tous!



Pots, boîtes Flacons, bouteilles et tubes Sachets, films

Barquettes

Assiettes
et gobelets

Barquettes,
calles d'emballage

+ TOUS LES PAPIERS



Journaux, revues, prospectus, enveloppes, feuilles, etc.
Non souillés



+ LES PETITS EMBALLAGES MÉTALLIQUES



Bouchons, couvercles
et capsules

Dosettes
café, thé...

Emballages de
portions individuelles

Bougies
chauffe-plats

Feuilles aluminium
froissées

Opercules

Pas de piles

Quelques précisions :

Ne déposez rien qui puisse blesser un agent de tri (verre, seringue...)
Les autres objets en plastique ne se recyclent pas actuellement
(jouets, ficelles...)
Inutile de laver les emballages : il suffit de bien les vider.
Aplatir les gros cartons pour éviter l'encombrement du bac vert.



...ET TOUT LE RESTE :
dans le bac marron / gris
ou (selon le cas) à la déchetterie

PENSEZ AU COMPOSTAGE !

Le SYDED du Lot propose d'accompagner les **projets de compostage collectif** (communes, associations de quartier, restauration collective ou commerciale...) **adaptés aux grandes quantités**. Cette action ne se limite pas à la vente de **matériels** (montant pris en charge par le SICTOM). Elle inclut également la **formation** de "référents composteur" dans chacune des structures, ainsi qu'un **suivi** personnalisé. Pour en avoir plus, contacter le SYDED au **05.65.21.54.30**.

ILS L'ONT ADOPTÉ :

- EHPAD de Montcuq
- Multiservice Montdoumerc
- Collège de Lalbenque
- Gendarmerie de Castelnau
- Ecole de Pern
- Résidences du Quercy blanc

JETONS MOINS : EN COMPOSTANT

DÉCHETS DE CUISINE ET DE JARDIN

Déchets de cuisine		Déchets de jardin	
	coquilles d'œufs		coquilles de noix
	pâtes		salade
	céréales		légumes cuits
	Autres déchets		

En quantité limitée

Autres déchets

MOINS DE DÉCHETS = MOINS DE POLLUTION = MOINS DE COÛT

Bon à savoir :
Le compostage permet de réduire de 50 kg par an et par personne la quantité de déchets jetés dans la poubelle d'ordures ménagères !